

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2016

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 13

Nombre de conseillers présents : 12

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 ^{er} Adjoint	
- M. Claude LENDARO	2 ^e Adjoint	absent excusé, proc. à J.STOLTZ-NAWROT
- M. Gérard STERKLEN	3 ^e Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- Mme Clélia RODRIGUES	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 20 juin et du 1^{er} août 2016
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Demande de subventions pour le chemin d'accès à la Maison Communale
5. Avenant à la convention portant création du service commun "urbanisme" avec la Communauté de Communes
6. Convention portant création d'un service commun pour la gestion de la main d'œuvre forestière avec la Communauté de Communes
7. Convention portant création d'un service commun pour les activités périscolaires avec la Communauté de Communes
8. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes : compétence télécommunication
9. Recensement de la population en 2017
10. Motion sur le service des urgences de l'hôpital de Thann
11. Motion déclarant la Commune de Husseren-Wesserling hors TAFTA et hors CETA
12. Communauté de Communes : rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
13. Communauté de Communes : rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

14. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activité 2015
15. Divers
 - A. Comité de ligne Mulhouse – Thann – Kruth
 - B. Tarifs de location de la Maison Communale
 - C. Prix de vente des sapins de Noël
 - D. Journée Citoyenne
 - E. Téléthon
 - F. Fête des Seniors
 - G. Vœux du Nouvel An
 - H. Le Jour de la Nuit
 - I. Remerciement
 - J. Cimetière
 - K. Concert de Noël
 - L. Cérémonie du 11 Novembre
 - M. PLUi

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h. Elle informe l'assemblée que le point n° 9 "Recensement de la population en 2017" est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Michèle FISCHER comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation des procès-verbaux des séances du 20 juin et du 1^{er} août 2016

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par Mme le Maire et adoptés à l'unanimité.

POINT N° 3 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 (point n° 15) et en date du 13 juin 2014 (point n° 6),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 5 du 12 septembre 2016 : transfert par un certificat administratif de 12 031 € du chapitre 022 "dépenses imprévues" au chapitre 014, article 73925 "FPIC" pour 1 851 € et au chapitre 65, article 657351 "subventions au GFP de rattachement" pour 10 180 €.

POINT N° 4 – Demande de subventions pour le chemin d'accès à la Maison Communale

Lors de la Commission Communale Réunie du 29 février 2016, il a été décidé d'aménager la voie d'accès à la Maison Communale.

Par délibération du 20 juin 2016, point n° 9, le Conseil Municipal a décidé de créer un chemin rural pour desservir cet accès.

Lors de la Commission Sécurité du 23 septembre 2016, il a été proposé de le nommer "Chemin du Dorfhus".

Les travaux sont estimés à 17 465 € H.T.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès du Député du Haut-Rhin, M. Michel SORDI, au titre de la réserve parlementaire,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) 2017 si le projet s'inscrit dans une politique de gestion environnementale,

M. Raymond AST, Adjoint au Maire, propose d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	17 465,00 €
Recettes	
Réserve parlementaire	7 000,00 €
DETR (39 %)	<u>6 811,35 €</u>
Total des recettes	13 811,35 €
Total à notre charge	3 653,65 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Raymond AST, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

- **nomme** le chemin rural "Chemin du Dorfhus",
- **adopte** le plan de financement ci-dessus,
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire,
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2017,
- **autorise** le Maire à engager les travaux pour la création d'une voirie perméable.

POINT N° 5 – Avenant à la convention portant création du service commun "urbanisme" avec la Communauté de Communes

Par conventions signées entre les Communes et la Communauté de Communes, un service commun "urbanisme" a été créé au sein de la Communauté de Communes.

En vertu de l'article 9 de la Convention, il a été prévu qu'une partie des coûts de ce service est refacturée aux Communes via l'établissement d'une facture annuelle.

Ainsi, il est écrit « *les coûts résultant seront facturés annuellement :*

- *au 1^{er} (premier) janvier de l'année en cours pour la participation calculée au nombre d'habitant,*
- *au 1^{er} (premier) janvier de l'année suivante pour le coût de traitement des dossiers instruits ».*

Il apparaît aujourd'hui, qu'au regard de la législation en vigueur (article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du pacte conclu entre les Communes et la Communauté de Communes, les coûts engendrés par ce service commun seront répercutés sur les attributions de compensation.

Pour ce faire, il convient de modifier les différentes conventions portant création du service commun "urbanisme".

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;
VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015, point n° 11, autorisant la signature de la convention portant création du service commun "urbanisme" ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'approuver l'avenant n° 1 à la convention portant création du service commun "urbanisme" entre la Communauté de Communes et la Commune,
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

POINT N° 6 – Convention portant création d'un service commun pour la gestion de la main d'œuvre forestière avec la Communauté de Communes

Mme le Maire indique que, lors de sa séance du 28 mai 2002, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de prendre en charge la fonction d'employeur de la main d'œuvre forestière. A ce titre, une nouvelle compétence a été prise intitulée ainsi « développement d'un service intercommunal de gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'entretien, d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les espaces forestiers, naturels et ruraux des communes membres. S'agissant du personnel forestier, il ne pourra être employé que dans les conditions des articles L. 761-4-1 et L. 722-3 du Code Rural ».

De ce fait, la main d'œuvre forestière a intégré le personnel communautaire et est gérée par la Communauté de Communes.

En outre, par convention approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2002 et signée le 30 août 2002, la Communauté de Communes a confié à l'Office Nationale des Forêts (ONF) la mission d'assistance à la gestion du personnel forestier employé par la Communauté de Communes et de prestation en matière de paie pour son compte.

Ce service est entièrement à la charge des communes membres. L'ONF établit un état mensuel (pourcentage par adhérent en fonction de l'utilisation du service) à la charge des communes concernées. En fin d'année comptable, un décompte (pourcentage de la masse salariale cumulée + autre frais annexes, notamment les 1 % de frais de gestion) est établi et mis à la charge des communes membres concernées.

Depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose ainsi qu' : « En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La gestion de la main d'œuvre forestière revêt le caractère d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Ainsi, la Communauté de Communes propose de conclure une convention portant gestion de ce service commun.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

VU l'avis favorable du comité technique communautaire en date du 11 juillet 2016,

VU l'avis favorable provisoire du comité technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de gestion de la main d'œuvre forestière,
- **approuve** la convention portant mise en commun de ce service,
- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

POINT N° 7 – Convention portant création d'un service commun pour les activités périscolaires avec la Communauté de Communes

Mme le Maire indique que, suite à la liquidation judiciaire en 2008 de l'Association Familiale du Canton de Saint-Amarin, la Communauté de Communes et les Communes du Territoire ont décidé de sauver le service aux familles et ainsi créer un Service Enfance et Jeunesse au sein de la Communauté de Communes.

Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés et un nouveau paragraphe figure : « réalisation de prestations de services pour l'organisation et la gestion du service périscolaire les jours d'école, pour le compte des communes membres intéressées ».

Ainsi, la Communauté de Communes agit en tant que prestataire de services pour les communes qui souhaitent participer à ce service à la population.

Ce service est entièrement à la charge des communes membres. La participation financière de chaque commune est calculée d'un coût heure/enfant, participations des parents et de la CAF déduites.

En outre, depuis la rentrée 2014/2015, la Communauté de Communes propose à ces communes membres l'accueil des enfants dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) suite à la réforme sur les rythmes scolaires.

Ce service est également entièrement à la charge des communes membres. La participation financière de chaque commune est calculée d'un coût heure/enfant, participations des parents et de la CAF déduites.

Or, depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose ainsi qu' : « En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La gestion de ces services revêt le caractère d'un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes, le bénéfice a été estimé par le Bureau d'études KPMG qui a fait plusieurs simulations au regard des impacts des transferts de charge qui réduisent les attributions de compensation. Il apparaît que s'il y avait un transfert de 200 000 € de charge à la Communauté de Communes, ceci permettrait à celle-ci de voir son CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) être majoré de 2,4 points à partir de 2018. Ainsi, la dotation progresserait la même année de 27 000 €.

Par contre, s'il y avait un transfert d'un million de charges, ceci permettrait de voir son CIF être majoré de 11,8 points. Ainsi, la dotation progresserait en 2018 de 95 000 € et en 2019 de 39 000 €, soit une progression cumulée de 134 000 €. La progression en deux temps de la dotation d'intercommunalité s'explique par l'écrêtement appliqué sur la dotation spontanée de 2018 en raison d'une progression supérieure à 20 % de l'année précédente (+ 28,3 %).

Ainsi, la Communauté de Communes propose de conclure une convention portant gestion de ce service commun.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,
VU l'avis favorable du comité technique communautaire en date du 11 juillet 2016,
VU l'avis favorable provisoire du comité technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 28 juillet 2016,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de gestion du périscolaire et des NAP,
- **approuve** la convention portant mise en commun de ce service,
- **indique** que les frais seront imputés sur les attributions de compensation des communes membres,
- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

POINT N° 8 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes : compétence télécommunication

Mme le Maire expose que l'aménagement numérique est un élément structurant pour le développement des territoires en permettant l'accès au très haut débit à tous les habitants, toutes les entreprises et tous les établissements publics.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Alsace (SDTAN) dont il assure le portage conjointement avec les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Régional Grand Est - Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine met en œuvre un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100 % fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'objectif de ce plan est de permettre l'accès au très haut débit dans les secteurs les moins denses d'Alsace en équipant quelques 480 000 prises dans 831 communes situées en dehors des grandes agglomérations.

Ce plan, d'un montant de 450 M€, est financé à hauteur de 60 % par des fonds publics : Union européenne, Etat, Région, Départements, EPCI et/ou Communes.

Le montant restant à charge des communes ou de leurs groupements s'établit à 175 € par prise.

Pour les 15 communes du territoire, avec un prévisionnel de 6 731 prises, le montant total restant à charge s'élève à 1 177 925 € (soit 0,72 % du coût total du projet) répartis comme suit :

<i>INSEE 2013</i>	<i>Commune 2013</i>	<i>Prises totales (APS 2013)</i>	<i>Montant correspondant à charge de la collectivité</i>
68089	FELLERING	968	169 400 €
68102	GEISHOUSE	282	49 350 €
68106	GOLDBACH-ALTENBACH	179	31 325 €
68151	HUSSEREN-WESSERLING	551	96 425 €
68171	KRUTH	547	95 725 €
68199	MALMERSPACH	246	43 050 €
68211	MITZACH	199	34 825 €
68213	MOLLAU	208	36 400 €
68217	MOOSCH	811	141 925 €
68247	ODEREN	621	108 675 €
68262	RANSPACH	404	70 700 €
68292	SAINT-AMARIN	1 253	219 275 €
68328	STORCKENSOHN	116	20 300 €
68344	URBES	231	40 425 €
68370	WILDENSTEIN	115	20 125 €
		6 731	1 177 925 €

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes, ce montant serait intégralement pris en charge par la Communauté de Communes.

Pour permettre cette prise en charge et proposer un interlocuteur unique à la Région, il est nécessaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin intègre dans ses compétences communautaires la participation financière au déploiement du réseau très haut débit dans le cadre du SDTAN.

Une modification des compétences communautaires doit dès lors être engagée pour y intégrer un point intitulé :

"Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 5211-17 sur les transferts de compétence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 1424-1 sur les réseaux de communication électronique,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2000 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de se prononcer favorablement sur une modification des compétences communautaires,
- **approuve** l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence suivante : **"Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit"**,
- **donne** son accord pour engager la procédure de modification statutaire qui débute par une saisine des conseils municipaux,
- **autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POINT N° 9 – Recensement de la population en 2017

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 10 – Motion sur le service des urgences de l'hôpital de Thann

A deux reprises récemment, le service des urgences de l'hôpital de Thann a dû être fermé suite à des problèmes d'effectifs.

Ce service est essentiel pour les habitants de la Vallée. Devoir se déplacer en cas d'urgence à Mulhouse ou Altkirch implique des temps de trajets peu compatibles avec ce type de situation.

Le transfert des patients vers la Maison médicale de Thann n'est pas une solution acceptable car il correspond à un dessaisissement du service public et surcharge les médecins libéraux dont le planning est déjà totalement saturé.

Les élus de la Commune de Husseren-Wesserling demandent que des moyens suffisants soient affectés à ce service pour qu'il puisse continuer de façon pérenne à assurer ses missions pour les habitants de l'ensemble de la Vallée de la Thur.

POINT N° 11 – Motion déclarant la Commune de Husseren-Wesserling hors TAFTA et hors CETA

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*).

Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétendent pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits spécifiques aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est-à-dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Considérant que :

- **les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète** ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;
- **les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie** ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de **règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et Etats (ISDS)** donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les Etats lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;
- **la création de structures et de procédures de gouvernance** ayant pour objectif d'« harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « **Conseil de coopération réglementaire** » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général ou rendent les améliorations futures impossibles ;
- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des régulations » est utilisé pour promouvoir **une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois**, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;
- les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient **des pertes très importantes pour les territoires** – jusqu'à moins 130000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'Etat engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;
- **les services publics nationaux et locaux** ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;
- **les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique** d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;

- **l'impact sur l'agriculture** de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;
- **l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif**, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions) ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

Le Conseil municipal de Husseren-Wesserling,

Refuse

- **toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen** en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs ;
- **la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME** sans aucune protection et sauvegarde adéquates ;
- **l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.**

Demande

- **l'arrêt des négociations du traité transatlantique** et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- **le rejet de l'accord UE-Canada – CETA ;**
- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens**, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

Déclare symboliquement la commune de Husseren-Wesserling « Zone Hors TAFTA et hors CETA »

et demande

- qu'une copie de cette délibération soit adressée aux parlementaires de notre secteur,
- qu'une information à la population soit diffusée par le biais du Flash Infos.

POINT N° 12 - Communauté de Communes : rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2015, tant les indicateurs techniques que financiers concernant les ordures ménagères, le tri sélectif et les encombrants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de Mme le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 13 - Communauté de Communes : rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2015 tant les indicateurs techniques que financiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de Mme le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 14 - Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activité 2015

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel d'activité ainsi que le compte administratif de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de Mme le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 15 – DIVERS

A. Comité de ligne Mulhouse – Thann – Kruth

Une réunion du Comité de ligne s'est tenue le 11 octobre à Mulhouse concernant la ligne du tram-train. Une modification du terminus ou du départ de douze trams-trains circulant en heure creuse se feront à Thann Gare pour réduire le nombre de fermetures du passage à niveau PN22 et ainsi fluidifier le trafic sur la RN66.

B. Tarifs de location de la Maison Communale

Les tarifs de location de la Maison Communale ont été fixés par délibération du 21 mars 2016, point n° 22.

Cependant, lors de la Commission Communication du 10 juillet 2016, il a été proposé de transférer l'Atelier Temps Libre (ATL) à la Maison Communale pour leur activité du mercredi après-midi. L'utilisation de la Maison Communale est également possible pour des réunions associatives.

Aussi, il convient de fixer des tarifs complémentaires de location.

L'offre de location proposée est la suivante :

- 1 € par personne et par mois, soit 12 € pour une année pour une utilisation hebdomadaire,
- la gratuité pour des réunions associatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs complémentaires de location de la Maison Communale.

C. Prix de vente des sapins de Noël

Le Conseil Municipal fixe comme suit le prix de vente des sapins de Noël pour 2016 :

DESIGNATION	TAILLE	PRIX DE VENTE
Nordmann	100/125 cm	15,00 €
Nordmann	125/150 cm	17,50 €
Nordmann	150/175 cm	26,00 €
Nordmann	175/200 cm	30,00 €
Epicéa	80/100 cm	7,00 €
Epicéa	100/150 cm	9,00 €
Epicéa	150/200 cm	13,00 €

D. Journée Citoyenne

Mme le Maire remercie toutes les personnes ayant participé à la Journée Citoyenne du 17 septembre 2016. Cette journée conviviale a été un succès.

E. Téléthon

Mme le Maire remercie toutes les personnes qui se sont impliquées lors de la Marche gourmande du 9 octobre 2016 en faveur du Téléthon, qui fut une belle réussite.

Une participation de 150 personnes a permis de récolter environ 2 300 €.

F. Fête des Seniors

La Fête des Seniors aura lieu le samedi 26 novembre à la Salle Polyvalente sur le thème de la mer. Le menu n° 2 a été retenu et le Conseil Municipal a décidé que les personnes non excusées ne recevront pas de compensation.

G. Vœux du Nouvel An

La réception des Vœux du Nouvel An est fixée au samedi 7 janvier 2017 à 18 h à la Salle Polyvalente.

H. Le Jour de la Nuit

Suite à l'opération le Jour de la Nuit préconisant la coupure de l'éclairage public dans la nuit du 8 au 9 octobre, Mme le Maire signale qu'aucune réclamation n'a été faite.

Aussi, elle propose la création d'une Commission "éclairage public" afin de trouver des solutions pour réaliser des économies dans le domaine de l'éclairage public.

Cette commission est composée de MM. Thierry CORDIER, Gérard STERKLEN, Jean HERRGOTT, Hervé BINDLER et Christophe PEDUZZI.

I. Remerciement

Le Club Vosgien remercie chaleureusement la Commune pour la mise à disposition de la belle salle de la Maison Communale.

J. Cimetière

Mme le Maire informe l'assemblée que M. Jean HERRGOTT a fait un condensé du règlement du cimetière qui sera affiché avec le plan sur le panneau d'affichage du cimetière avant la Toussaint.

L'article du Bulletin communal annuel 2015 expliquant l'état de certaines tombes qui sont concernées par une procédure d'abandon sera également affiché.

Le service technique devra réparer une portion d'allée dans le cimetière suite à des dégâts occasionnés par l'ouverture d'un caveau.

K. Concert de Noël

Le concert de Noël aura lieu le samedi 10 décembre 2016 à 20 h à l'église et sera donné par l'orchestre BARG ALM KRAINER accompagné par François ETTERLEN et la famille BINDER.

L. Cérémonie du 11 Novembre

M. Raymond AST fait savoir que la Cérémonie du 11 Novembre est organisée par Mollau et qu'il n'y aura pas d'office religieux.

M. PLUi

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue le 18 octobre 2016 à la Communauté de Communes pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 20.